

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°**2025/036**

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **01/04/2025**

Publiée le : **02/04/2025**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRES	EMPLOIS A CREER	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS
1	Responsable technique des manifestations	Technicien principal de 1 ^{ère} classe – Technicien principal de 2 ^{ème} classe – Technicien - Agent de Maîtrise Principal ; Agent de Maîtrise ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique	Evénementiel	Ouverture du poste sur le fondement de l'article L.332-8 afin de permettre d'ouvrir le poste à un contrat de 3 ans/contrat à durée indéterminée
1	Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif	Centre socio-culturel	Création de poste (article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique) afin de permettre à un agent de

				bénéficiair d'un emploi permanent et le cas échéant d'une mise en stage
3	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles – Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique	ALSH et ATSEM	Créations de poste suite à des réussites concours (article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique)
1	Agent de restauration polyvalent à temps non complet (80%)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique	Restauration	Création de poste (ajustement du temps de travail) (article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique)
Soit une création de 6 postes				

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création du poste « de Responsable Technique des manifestations », de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière technique ouvert sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques ;

Délibération N° 2025/036

- **DIT** que les candidats devront être titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste de « Responsable Technique des Manifestations » pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** les créations de poste « d'un agent administratif et d'accueil », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs, « de 3 agents spécialisés des écoles maternelles », à temps complet, de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière médico-sociale ou de la filière technique et ouverts sur un grade du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques et « d'un agent de restauration polyvalent » à temps non complet (80%), de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière technique ouvert sur un grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, en fonction des emplois ;
- **DÉCIDE** que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les candidat(s) devront être titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que pour tous les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN